



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2013

Publication : 30/09/2013

EXTRAIT DU REGISTRE**VILLE DU BOUSCAT****DES****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance ordinaire du 24 Septembre 2013****DOSSIER N° 13 :**

RENOUVELLEMENT DE LA
CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC L'ASSOCIATION
DENOMMEE « ADSI
TECHNOWEST » PORTANT
NOTAMMENT LE PLIE (PLAN
LOCAL POUR L'INSERTION ET
POUR L'EMPLOI)

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 24 Septembre 2013

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 30

Absents : 3

Excusés : 2

Présents : M. BOBET, M. JUNCA, MME MANDARD, M. ZIMMERMANN, MME LECLAIRE, M. Dominique VINCENT, MME CAZABONNE-DINIER, M. VALMIER, M. PRIGENT, MME SALIN, MME MACERON-CAZENAVE, MME CAZAURANG, M. JALABERT, MME DE PONCHEVILLE, MME SOULAT, MME CALLUAUD, MME COSSECO, M. QUANCARD, MME MADELMONT, M. VALLEIX, MME THIBAudeau, M. FARGEON, MME TRAORE, M. LAMARQUE, MME BORDES, M. Michel VINCENT, MME BEGARDES, M. PRIKHODKO, M. ABRIOUX, M. BEUTIS

Excusés avec procuration : M. BLADOU (à M. VALLEIX), M. PASCAL (à MME DE PONCHEVILLE)

Absents : M. ASSERAY, MME DESON, M. BARRIER

Secrétaire : M. LAMARQUE

DOSSIER N° 13 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DENOMMEE « ADSI TECHNOWEST » PORTANT NOTAMMENT LE PLIE (PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI)

RAPPORTEUR : Odile LECLAIRE

Par délibération du 14 décembre 2010, la Ville du Bouscat a renouvelé son adhésion au PLIE qui rassemble les villes de Mérignac, Saint Médard en Jalles, Le Haillan, Le Taillan Médoc, Blanquefort, Bruges, Le Bouscat et Saint Jean d'Ilac au sein de l'association « ADSI Technowest », dans le cadre du protocole portant sur les années 2008 à 2014.

L'association « ADSI Technowest » a pour objet d'initier, de développer, de mettre en œuvre et de gérer toute initiative contribuant à l'insertion professionnelle de tous les publics en recherche d'emploi ou de reconversion professionnelle relevant du territoire de TECHNOWEST, soit des villes de Mérignac, Saint Médard en Jalles, Le Haillan, Le Taillan Médoc, Blanquefort, Bruges, Le Bouscat et Saint Jean d'Ilac.

Dans ces prérogatives l'ADSI aura notamment pour objet :

- la coordination, l'animation et la gestion du PLIE Espace Technowest
- la gestion de fonds européens
- le développement et l'ingénierie de projets sur le territoire
- la mise en place d'opérations de formation et de reclassement

Les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) ont pour objet la mise en œuvre des politiques locales d'insertion en faveur des populations les plus fragilisées. Grâce à un partenariat entre les Collectivités Locales et le monde de l'entreprise, les PLIE doivent ainsi aider les personnes exclues durablement du marché du travail à retrouver un emploi.

Ainsi le dispositif PLIE ESPACE TECHNOWEST a pour principales fonctions de :

- animer et coordonner un réseau d'acteurs en faveur de l'insertion
- accompagner les publics en proposant des parcours d'insertion confiés à des opérateurs conventionnés à cet effet
- développer les outils répondant aux besoins des publics
- favoriser le rapprochement avec les acteurs économiques.

Le protocole d'accord signé entre l'Etat, le Conseil Général et les Villes membres du PLIE Espace Technowest engage ses signataires et permet de mobiliser dans un cadre pluriannuel les financements publics et européens (en particulier le FSE) qui permettent la réalisation des objets fixés.

Parmi les personnes reçues et repérées par ses services, la Ville identifie le public relevant du PLIE et l'oriente vers ce dernier afin de favoriser les objectifs d'intégration définis par le protocole d'accord, notamment en faveur des publics adultes. De même Pôle Emploi, le Conseil Général et toute association d'insertion du territoire peuvent effectuer des prescriptions vers le PLIE.

La délibération portant adhésion au PLIE prévoyait l'intervention du CCAS pour la mise en œuvre des actions annuelles. Depuis le 1^{er} janvier 2008, un référent PLIE assure l'accompagnement individualisé des personnes en difficulté dans des conditions conformes aux normes du FSE.

Les missions de ce poste sont notamment les suivantes :

- accueil des candidats orientés vers le PLIE par les acteurs de l'accompagnement et de l'insertion ;
- intégration des bénéficiaires retenus et formalisation de l'engagement dans le PLIE ;
- élaboration avec eux d'un parcours d'insertion professionnelle ;
- suivi du bénéficiaire durant ce parcours et durant les 6 premiers mois dans l'emploi à l'issue du parcours ;
- intégration dans ses charges de travail du temps de vérification du service fait à destination du PLIE (compte-rendu d'activités, mise à jour mensuelle des données assurant le suivi informatique sur le logiciel spécifique PLIE, constitution d'un dossier individualisé comprenant l'ensemble des attestations correspondant au parcours du bénéficiaire, participation à des formations et à des groupes de travail).

Ce référent compte actuellement environ 80 participants en parcours et son taux de sorties positives reste conforme aux objectifs (60 entrées/an et 30 sorties positives).

Le nombre des personnes suivies témoigne du besoin réel qui existait sur notre territoire et les sorties positives du dispositif justifient la poursuite de notre engagement dans cette politique locale d'insertion par l'emploi.

Il y a donc lieu de poursuivre ces actions en concluant une nouvelle convention avec l'association « ADSI Technowest ». Le protocole PLIE actuel s'achevant fin 2014, ce renouvellement ne peut se faire que pour une seule année.

Ainsi,

VU la délibération du 14 décembre 2010 renouvelant l'adhésion de la ville au PLIE,

VU le projet de convention ci-annexé,

Considérant l'intérêt local que présente le renouvellement de cette convention,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
32 voix POUR**

Article 1 : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération, d'une durée de 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2014, renouvelable sur accord des parties et en fonction du futur protocole PLIE ;

Article 2 : Autorise M. LE MAIRE ou son représentant à signer toutes pièces complémentaires nécessaires ;

Article 3 : Autorise M. LE MAIRE à verser une subvention annuelle de 30 312 € pour 2014, avant le 31 mars ;

Article 4 : Accepte que le CCAS poursuive la mise en œuvre des actions annuelles : l'Association ADSI Technowest gestionnaire du PLIE mobilise les fonds du FSE afin de co-financer entre autre le fonctionnement des postes de référents défini à l'article 1.2 en lien avec l'association gestionnaire des fonds européens. Ce co-financement est reversé directement au CCAS qui emploie le référent.

Fait et délibéré le 24 Septembre 2013

LE MAIRE,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Patrick Bobet', enclosed within a hand-drawn oval shape.

Patrick BOBET

